



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance 5 février 2024**

Date de l'annonce publique: 30 janvier 2024

Date de la convocation des conseillers: 30 janvier 2024

Présents :

G.Keipes, bourgmestre

E.Eicher, échevin

G.Glod, échevin

Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer,

Oestreicher, Reiff, conseillers

Assiste M. Keiffer, secrétaire

Absents :

a)excusé : Lemaire

b)sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 02.

Objet : approbation de la modification du chapitre « Stationnement » du règlement-taxé général des tarifs.

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 45, 123 et 124 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis. 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n°2023-058 aux administrations communales du Ministère des Affaires intérieures ;

Revu le règlement-taxé général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 26 janvier 2004, approuvé par arrêté grand-ducal du 17 mai 2004 et par décision ministérielle du 27 mai 2004, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Revu la modification du règlement-taxé relatif au mode de fonctionnement du parking « Place du Marché » approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 février 2019, approuvée par arrêté grand-ducal du 16 mai 2019 et par décision ministérielle du 5 juin 2019 ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que l'administration communale de Clervaux prévoit l'ouverture d'un nouveau parking à étages, ci-après dénommé parking « Place Benelux », pour l'année 2024 ;
- expliquant que le text actuel du règlement-taxé général sur le tarif du stationnement payant à la Place du Marché à Clervaux est modifié afin de faciliter la compréhension de la mise en œuvre des tarifs ;
- précisant que les tarifs du stationnement payant dans les zones équipées d'horodateurs restent inchangés;
- soulignant que le stationnement payant facilite la rotation des véhicules dans le centre historique de la petite ville touristique de Clervaux et assure, sans discrimination, une répartition des possibilités de stationner entre le plus grand nombre d'usagers possibles ;
- précisant que les recettes provenant de ces redevances sont destinées à couvrir les frais liés au bon fonctionnement des distributeurs automatiques de tickets et aux travaux d'entretien relatifs aux stationnements payants ;

Considérant que les recettes y relatifs seront comptabilisées sur l'article 2/623/708214/99001 intitulé « Taxes de stationnement » au budget 2024 approuvé par arrêté ministérielle du 25 janvier 2024 ;

Vu les articles 3/623/612200/99001 « Entretien et réparations des parkings » et 3/623/612200/99002 « Entretien et réparations des horodateurs » inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

de modifier le chapitre « Stationnement » du règlement-taxe général des tarifs comme suit :

Stationnement

- Stationnement payant – horodateurs, par heure.....0,50€
(du 1^{er} mars au 31 octobre, tous les jours de 8h00 à 18h00 avec un maximum de 10 heures)
- Stationnement payant – Place du Marché à Clervaux, par tranches de 20 minutes.....0,50€
(toute l'année du lundi au vendredi de 08h00 à 22h00, le samedi de 08h00 à 12h00)
Les deux premières heures sont gratuites.
Tarif en cas de perte du ticket.....35,00€
- Stationnement payant – Parking « Place Benelux » à Clervaux, par tranches de 20 minutes.....0,50€
(toute l'année du lundi au vendredi de 08h00 à 22h00, le samedi de 08h00 à 12h00)
Les deux premières heures sont gratuites.
Tarif en cas de perte du ticket.....35,00€

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Clervaux date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

le bourgmestre,



le secrétaire





GEMENG CLIÄRREF
Recu le
28 MAI 2024

Commune de Clervaux

Finances communales

Modification du chapitre « Stationnement » du règlement-taxé général

Date délibération : 05/02/2024

Référence	848xde9fe
-----------	-----------

APPROBATION

La délibération du 5 février 2024 prise par le conseil communal de Clervaux soumise en date du 27 février 2024 relative à la modification du chapitre « Stationnement » du règlement-taxé général est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knaut
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 24 mai 2024



**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 5 février 2024 prise par le conseil communal de Clervaux soumise en date du 27 février 2024 relative à la modification du chapitre « Stationnement » du règlement-taxé général est approuvé.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 8 mai 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 23 mai 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

